
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.12.1260A

Objet : Circulation et stationnement du petit train touristique électrique de Montélimar

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1209 en date du 31 mars 1999 ;

VU la demande présentée par AROME-Autocars Gineys, 8 avenue de la Feuillade, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité du trafic,

ARRETE

ARTICLE 01 : Est autorisée, durant la période du **20 décembre 2022 au 31 décembre 2023**, de 8H à 20H, la circulation d'un petit train touristique électrique.

ARTICLE 02 : La ville de Montélimar propose trois circuits incluant un passage au jardin public, sur les allées provençales, au coeur du centre ville, et au château des Adhémar :

1) parcours coeur de ville – jardin public – château :

Départ Office de Tourisme place des Oliviers
Place de Provence
Avenue du 45ème Régiment de transmission
Boulevard Aristide Briand
Rond point Raphaël Marchi
Rue Saint Gaucher
Place du Marché
Rue Sainte Croix (devant la Collégiale)

Rue Chareton
Rue Emile Loubet
Rue Adhémar
Rond point de la Légion d'Honneur
Avenue du Général De Gaulle
Rond point de l'Appel du 18 juin
Rue Olivier de Serres
Tour du Jardin Public
Rue Olivier de Serres
Avenue de Rochemaure
Boulevard Aristide Briand
Montée Saint Martin
Chemin du Bois de Laud
Chemin de Narbonne Mondésir
Chemin de Tour de Ville
Rue de Narbonne
Demi-tour dans le parc du château
Rue de Narbonne
Chemin du Tour de Ville
Chemin de Narbonne
Chemin du Bois de Laud
Rue du Général Chabrilan
Avenue du 45ème Régiment de Transmission
Place de Provence
Place des Oliviers
Office de Tourisme

2) parcours jardin public -château :

Office de Tourisme
Place de Provence
Avenue du 45ème Régiment de Transmission
Boulevard Aristide Briand
Rond point Raphaël Marchi
Boulevard Marre Desmarais
Avenue du Général De Gaulle
Rond point de la Légion d'Honneur
Avenue du Général de Gaulle
Rond point d'Aygu
Avenue du Général de Gaulle
Rond point de la Légion d'Honneur
Rond point d'Aygu
Avenue du Général de Gaulle
Rond point Apple du 18 juin
Rue Olivier de Serres
Tour du jardin public
Rue Olivier de Serres
Avenue de Rochemaure
Boulevard Aristide Briand
Montée Saint Martin
Avenue Saint Martin
Chemin du Bois de Laud
Chemin de Narbonne Mondésir
Chemin du Tour de Ville
Rue de Narbonne
Demi-tour dans le parc du château
Rue de Narbonne
Chemin du Tour de Ville
Chemin de Narbonne
Chemin du Bois de Laud
Rue du Général Chabrilan

Avenue du 45ème Régiment de transmission
Place de Provence
Place des Oliviers
Office de Tourisme

3) Parcours Allées Provençales – Château :

Office de Tourisme
Place de Provence
Avenue du 45ème Régiment de Transmission
Boulevard Aristide Briand
Rond point Raphaël Marchi
Avenue de Rochemaure
Rue Olivier de Serres
Rond point Appel du 18 juin 1940
Avenue du Général de Gaulle
Place du Théâtre
Avenue du Général de Gaulle
Rond point d'Aygu
Avenue du Général de Gaulle
Rond point de la Légion d'Honneur
Avenue du Général de Gaulle
Boulevard Marre Desmarais
Rond point Raphaël Marchi
Boulevard Aristide Briand
Montée Saint Martin
Avenue Saint Martin
Chemin du Bois de Laud
Chemin de Narbonne Mondésir
Chemin du Tour de Ville
Rue de Narbonne
Demi-tour dans le parc du château
Rue de Narbonne
Chemin du Tour de Ville
Chemin de Narbonne
Chemin du Bois de Laud
Rue du Général Chabrilan
Avenue du 45ème Régiment de Transmission
Place de Provence
Place des Oliviers
Office de Tourisme

ARTICLE 03 : Est autorisé durant la période visée à l'article 02, le stationnement d'un petit train touristique électrique devant l'Office de Tourisme.

ARTICLE 04 : L'itinéraire depuis le garage, 8 avenue de la Feuillade, sera le suivant :

avenue de la Feuillade – chemin de la Nitrière – rue Yves Chaze – rue Paul Loubet –
chemin de la Manche – avenue du 45ème Régiment de Transmission – Office de Tourisme

ARTICLE 05 : S'agissant d'un petit train de catégorie 3, les parcours empruntés ne peuvent présenter une pente supérieure à 15 %.

ARTICLE 06 : Le conducteur du petit train touristique électrique devra se conformer scrupuleusement aux règles du Code de la Route.

ARTICLE 07 : Le conducteur du petit train touristique électrique devra se conformer scrupuleusement aux règles du Code de la route.

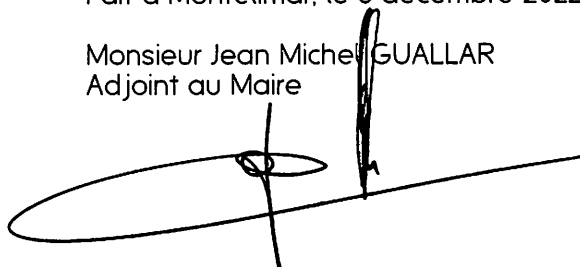
ARTICLE 08 : Les arrêts du petit train touristique électrique ne devront pas entraver ou gêner la circulation routière et devront garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du petit train touristique.

ARTICLE 09 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

AROME - Autocars GINEYS
8, avenue de la Feuillade
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 8 décembre 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a smaller vertical stroke to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).